

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 MAI 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025_ 91

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Plan local d'urbanisme intercommunal - Approbation

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai,
Le conseil communautaire étant assemblé en session ordinaire, à la salle polyvalente de Xeulley après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Filipe PINHO, président.

Nombre de conseillers

en exercice	présents	votants
35	27	33

Date de convocation

16 mai 2025

Date d'affichage

26 mai 2025

Transmis en préfecture le

16 juin 2025

Nomenclature de l'acte : 2.1

Étaient présent(e)s : André **BAGARD** - Xavier **BOUSSERT** - Claude **COLIN** - Antoine **DESMONCEAUX** - Laurent **DIEZ** - Jean-Marc **DUPON** - Philippe **EBERHARDT** - Jean-Luc **FONTAINE** - Dominique **GOEPFER** - Gilles **JEANSON** - Daniel **LAGRANGE** - Sandrine **LAMBERT** - Jean **LOPES** - Rémi **MANIETTE** - Lucie **NEPOTE-CIT** - Filipe **PINHO** - Patrick **POTTS** - Richard **RENAUDIN** - Anne **ROZAIRE** - Pascal **SCHNEIDER** - Benoit **SKLEPEK** - Marcel **TEDESCO** - Laetitia **TERGORESSE** - Etienne **THIL** - Hervé **TILLARD** - Thierry **WEYER** - Denise **ZIMMERMANN**

Étaient excusé(e)s ou suppléé(e)s : Jean-François **BELLOTTI** (procuration à Pascal **SCHNEIDER**) - Delphine **GILAIN** (procuration à Sandrine **LAMBERT**) - Maria Josefa **OROZCO** (procuration à Gilles **JEANSON**) - Lydie **ROUYER** (procuration à Hervé **TILLARD**) - Danielle **SERGENT** (procuration à Thierry **WEYER**) - Marie-Laure **SIEGEL** (procuration à Jean-Luc **FONTAINE**)

Étaient absent(e)s : Valérie **PICARD** - Jean-Claude **WICHARD**

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : à l'unanimité, Jean-Luc FONTAINE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rappel de la procédure d'élaboration du PLUi, de la prescription à l'arrêt

Par délibération du 18 mai 2017, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal en fixant les objectifs suivants :

- encourager l'économie locale et endogène : l'agriculture (notamment les circuits courts), les commerces de proximité et de centres urbains, l'artisanat et le tourisme local (tourisme minier, boucles de la Moselle...)
- favoriser l'attractivité économique en prévoyant, organisant et spécialisant les zones économiques utiles, en articulation avec l'offre présente sur les territoires voisins
- utiliser les ressources naturelles comme facteurs de développement économique, de manière équilibrée pour préserver l'environnement local : voie fluviale pour le frêt et le tourisme, carrières, ...
- mettre en œuvre les moyens utiles pour dynamiser l'attractivité économique : haut débit, économie verte, reconversion 2.0 ...
- définir une armature urbaine : de l'espace périurbain, aux bourgs centres et aux communes rurales
- permettre le maintien et l'accueil de nouveaux habitants sur le territoire, faciliter le parcours résidentiel (accès aux logements à tout âge) et la mixité sociale
- organiser et répartir les habitats variés sur le territoire
- densifier en milieu urbain et en milieu rural, résorber les dents creuses, limiter l'étalement urbain, et renforcer les liens avec les espaces excentrés
- maintenir le paysage typique des communes et leurs spécificités (village rue, village croix, ...), valoriser les centres historiques et préserver les périmètres incluant des monuments historiques
- harmoniser les règles d'urbanisme existantes pour plus de lisibilité et encourager une architecture de qualité et adaptée à chaque secteur (ancien, extension, ...) tout en assurant une performance énergétique
- encourager les lieux d'échange et de rencontre entre habitants (places, aires de jeux, espaces naturels communs et partagés...)
- mettre en œuvre les outils utiles à ce développement urbain avec les outils utiles (stratégie foncière, reconversion de friches, mixité sociale)
- mettre en œuvre la trame verte et bleue en :
 - repérant et maintenant les corridors écologiques et les zones de nature intra-urbaines
 - préservant et restaurant la qualité des paysages locaux : coteaux, vallées de la Moselle et du Madon, plateaux Ste Barbe et de Haye, forêts, étangs et zones humides...
 - préservant et valorisant les espaces naturels remarquables : les espaces naturels sensibles et les 2 zones Natura 2000 autour de la Moselle et autour du Madon
 - limitant les nuisances auprès des espèces naturelles floristiques ou faunistiques
- participer à la transition écologique et tendre vers un territoire à croissance verte en :
 - utilisant le potentiel d'énergies renouvelables dans les nouvelles zones d'urbanisation et dans les rénovations : orientation solaire, potentiel hydroélectrique, ...
 - permettant les constructions et les rénovations de haute performance énergétique
 - luttant contre les pollutions
 - adaptant le développement urbain aux zones à risques (inondation, glissement de terrain, risques miniers...)

- mailler le territoire avec les équipements et services performants et évolutifs : culture, sports, enfance/jeunesse, senior et de santé...
- planifier et organiser tous les modes de déplacement à l'échelle du territoire, en lien avec les territoires voisins, à l'échelle d'une commune ou d'un quartier et de manière fonctionnelle (trajets domicile - lieux publics – commerces – services ...)
- mailler et prévoir sur tout le territoire les modes de transports en commun ou de déplacements doux, y compris par voie verte et adapter en conséquence les besoins de stationnement (quartier, rue, covoiturage,...)
- élaborer un document de planification urbaine intégrant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur (lois ALUR et Grenelle de l'environnement...) et permettant la compatibilité avec les documents de rang supérieur (SCOT intégrateur, PLH, ...)

Dans le cadre de la procédure, après l'avis des communes, le conseil communautaire a débattu du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), le 10 mars 2022. En raison d'évolutions liées à la loi climat et résilience, un second débat a été organisé le 6 juillet 2023 validant les 5 orientations suivantes :

- Orientation 1 : préserver les paysages garants de la richesse identitaire du territoire
- Orientation 2 : définir les objectifs de développement urbain et de l'habitat de demain
- Orientation 3 : affirmer un maillage stratégique des activités
- Orientation 4 : articuler les mobilités et les équipements du territoire
- Orientation 5 : protéger le territoire, ses habitants et ses richesses naturelles

Le 6 mai 2024, un débat a été organisé au sein de la conférence des maires pour confirmer le souhait d'une mutualisation de l'enveloppe foncière entre les 19 communes, dans la limite de celle retenue dans le projet du SCOT sud meurthe et mosellan.

Le 20 juin 2024, le conseil communautaire a délibéré favorablement sur le bilan de la concertation qui respectait les modalités fixées lors de la prescription puis a arrêté le PLUI.

Suite à l'avis défavorable d'une commune, le conseil communautaire a arrêté une seconde fois le PLUI le 19 septembre 2024 sans aucune modification du document.

Les consultations sur le projet de PLUI arrêté

Les personnes publiques associées (PPA) et territoires voisins ont été consultés et quand ils se sont exprimés, les avis étaient favorables avec ou sans recommandations ou un avis favorable avec réserves.

De même, la MRAE a été sollicitée et a émis un avis favorable avec recommandations, suite auquel la CCMM a rédigé un mémoire en réponse joint au dossier soumis à enquête publique.

La CDPENAF également consultée a fait part d'un avis favorable.

Les 19 communes du territoire se sont exprimées avec les avis suivants :

- 11 avis favorables
- 7 avis favorables avec observations
- 1 avis défavorable

La majorité des observations émises ont été prises en compte et ont généré une modification du PLUI en vue de cette approbation.

Le déroulé et les conclusions de l'enquête

Par arrêté du 5 décembre 2024, le président a prescrit les modalités de l'enquête publique commune au PLUI et aux périmètres délimités des abords de monuments historiques qui s'est déroulée du 14 janvier au 13 février 2025. Après la réalisation des mesures de publicité précédemment définies (affichage, insertion presse, insertion sur les supports locaux de communication), le public s'est exprimé via tous les modes d'expression proposés et 170 observations manuscrites ou dématérialisées ont été reçues.

En raison du volume d'observations, la commission d'enquête a sollicité une prolongation du délai pour la remise du rapport et de ses conclusions. Elle a été acceptée par le président de la CCMM, générant la remise du rapport le 20 mars 2025 avec pour conclusions un avis favorable sur le projet de PLUI et 3 recommandations :

- reconsidérer la question relative à l'OAP n° 38 « Rue de Pierreville » à Pulligny, et voir sous quelles conditions elle peut permettre cette implantation sans la renvoyer à un futur hypothétique.
- s'assurer, par rapport aux zonages proposés par la CCMM, des possibilités de poursuite d'activité et d'extension d'exploitation des carrières de Maizières et Viterne ainsi que de Pierreville et Xeuilley.
- réévaluer certaines demandes de retour au zonage communal, attribuant le caractère constructible à des parcelles modérément exposées à des risques naturels, en infléchissant quelque peu l'attitude « systématiquement autoritaire » ayant prévalu dans le « Mémoire en réponse ».

Présentation du projet de PLUI pour approbation

Une conférence des maires a été organisée le 24 avril 2025 pour présenter les avis et observations et valider les réponses à apporter aux PPA, aux communes et au public.

Après analyse des recommandations de la commission d'enquête, la conférence des maires a validé les évolutions suivantes :

- l'OAP rue de Pierreville à Pulligny, dont le zonage est en 2 AUX, est programmée sur un pas de temps de 3 à 6 ans (page 8 des OAP). Elle permet de trouver un juste équilibre entre l'encadrement de l'activité commerciale sollicitée par le SCOT et la prise en considération du contexte complexe de ce secteur, notamment l'aléa des zones inondables et la proximité avec une zone humide, nécessitant des études préalables et une définition des compensations hydrauliques et environnementales.
- Au vu de l'édiction d'un nouveau schéma régional des carrières en novembre 2024 (c'est-à-dire après l'arrêt du PLUI), et d'arrêtés d'exploitation de carrières qui n'étaient pas portés à connaissance en phase préparatoire du PLUI, il est proposé d'ajuster certains zonages relatifs à l'exploitation de carrières, et de corriger le PADD et le règlement sur les communes de Maizières, Viterne, Xeuilley et Pierreville.
- La prise en compte des risques naturels relève en premier lieu des plans de prévention des risques (PPR), norme de rang supérieur en tant que servitudes d'utilité publique, mais également de l'état de connaissance diffusé par les services de l'État (connaissances d'aléas mouvements de terrain préalables à un futur PPR mouvement de terrain sur les cotéaux de Moselle, atlas de zone inondable à Pulligny non couvert par un PPR inondation...). Le zonage du PLUI veille à ne pas exposer une population supplémentaire aux risques. Pour autant, quelques adaptations ont été réalisées, de manière modérée et toujours hors PPR.

Pour tenir compte de la consultation des communes et des PPA, de l'enquête publique et de la conférence des maires, plusieurs modifications du PLUI sont proposées dans le respect des principes suivants :

- Respecter la hiérarchie des normes dans l'élaboration du PLUI
- Garantir le respect de l'économie générale du PLUI
- Assurer une équité de traitement des demandes

Le projet de PLUI présenté à l'approbation du conseil communautaire contient l'ensemble des pièces du dossier arrêté avec les modifications listées dans le tableau en annexe.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le PLUI comprenant les modifications présentées en annexe.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le plan local d'urbanisme intercommunal de la CCMM selon les modifications listées en annexe et conformément au dossier annexé,

- **précise que :**

- la présente délibération sera notifiée notamment :

- aux communes membres de la CCMM
- à la préfecture de département
- au conseil régional Grand Est
- au conseil départemental de Meurthe et Moselle
- au syndicat mixte de la multipôle Nancy Sud Lorraine
- à la chambre d'agriculture de Meurthe et Moselle
- à la chambre des métiers de Meurthe et Moselle
- à la chambre de commerce et d'industrie de Meurthe et Moselle
- à l'autorité compétente en matière d'organisation de la mobilité
- aux territoires voisins compétents en urbanisme

- la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la Communauté de communes et dans chacune des communes durant un mois.

- une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département - d'une publication au recueil des actes administratifs de la CCMM

- le PLUI approuvé sera publié sur le portail national de l'urbanisme.

Après l'accomplissement des mesures de publicité et la transmission en préfecture prévues à l'article L 153-23 du code de l'urbanisme, le PLUI et la délibération deviendront exécutoires.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et mairies des communes membres aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le président,



Filipe PINHO

FILIPE PINHO
2025.06.17 08:18:16 +0200
Ref:8930606-13433854-1-D
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou via www.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 MAI 2025
DÉLIBÉRATION N° 2025_93

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Droit de préemption urbain (DPU)

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai,
 Le conseil communautaire étant assemblé en session ordinaire, à la salle polyvalente de Xeuilley après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Filipe PINHO, président.

Nombre de conseillers

en exercice	présents	votants
35	27	33

Date de convocation

16 mai 2025

Date d'affichage

26 mai 2025

Transmis en préfecture le

16 juin 2025

Nomenclature de l'acte : 2.3.1

Étaient présent(e)s : André **BAGARD** - Xavier **BOUSSERT** - Claude **COLIN** - Antoine **DESMONCEAUX** - Laurent **DIEZ** - Jean-Marc **DUPON** - Philippe **EBERHARDT** - Jean-Luc **FONTAINE** - Dominique **GOEPFER** - Gilles **JEANSON** - Daniel **LAGRANGE** - Sandrine **LAMBERT** - Jean **LOPES** - Rémi **MANIETTE** - Lucie **NEPOTE-CIT** - Filipe **PINHO** - Patrick **POTTS** - Richard **RENAUDIN** - Anne **ROZAIRE** - Pascal **SCHNEIDER** - Benoit **SKLEPEK** - Marcel **TEDESCO** - Laetitia **TERGORESSE** - Etienne **THIL** - Hervé **TILLARD** - Thierry **WEYER** - Denise **ZIMMERMANN**

Étaient excusé(e)s ou suppléé(e)s : Jean-François **BELLOTTI** (procuration à Pascal **SCHNEIDER**) - Delphine **GILAIN** (procuration à Sandrine **LAMBERT**) - Maria Josefa **OROZCO** (procuration à Gilles **JEANSON**) - Lydie **ROUYER** (procuration à Hervé **TILLARD**) - Danielle **SERGENT** (procuration à Thierry **WEYER**) - Marie-Laure **SIEGEL** (procuration à Jean-Luc **FONTAINE**)

Étaient absent(e)s : Valérie **PICARD** - Jean-Claude **WICHARD**

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : à l'unanimité, Jean-Luc FONTAINE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le droit de préemption urbain (DPU) permet à une personne publique, dans un périmètre prédéfini, de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien mis en vente ou faisant l'objet d'une donation et de l'acquérir en priorité, afin de réaliser une opération d'aménagement ou de constituer des réserves foncières en vue d'une opération d'aménagement.

Du fait de sa compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, il revient à la communauté de communes d'instaurer et d'exercer le DPU.

A l'occasion de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et en concertation avec les communes, il vous est proposé d'instaurer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du règlement graphique du PLUI (cf carte en annexe) afin de permettre la réalisation des objectifs retenus dans le PADD tels que la production de logements, la densification et la lutte contre l'étalement urbain, l'aménagement du territoire via le développement de services (culture, sport, mobilité...) et le développement des activités économiques.

Dans la droite ligne de la délibération du 19 janvier 2017, il est précisé que la CCMM délègue son droit de préemption aux communes sauf pour les opérations relevant de ses compétences statutaires, notamment en matière de développement économique ou d'opérations d'aménagement communautaires.

La procédure reste identique. Les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) seront toujours envoyées en mairie par les notaires et seront gérées de la façon suivante :

- Si une DIA concerne un secteur relevant des compétences communautaires, la commune envoie dans les meilleurs délais la DIA à la CCCMM qui l'instruit ;
- Pour toutes les autres DIA concernant une zone U ou AU, la commune instruit directement la DIA, et exerce le cas échéant le droit de préemption ;
- Si la commune souhaite qu'un tiers préempte pour elle (EPFL, bailleurs sociaux etc...), elle sollicite la CCMM qui devra déléguer son DPU à ce tiers au cas par cas.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **instaure** le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du règlement graphique du plan local d'urbanisme intercommunal, conformément aux cartes annexées.

- **délègue** son droit de préemption urbain aux communes membres, sur l'ensemble du périmètre ainsi défini, sauf pour les opérations relevant des compétences statutaires de la CCMM.

- **précise** que la présente délibération sera notifiée à la préfecture de Meurthe et Moselle, au directeur départemental des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires et à leur greffe. Elle sera affichée dans les 19 mairies et au siège de la CCMM et sera publiée dans deux journaux départementaux d'annonces légales.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le président,



Filipe PINHO

FILIBE PINHO
2025.06.17 08:18:27 +0200
Ref:8930884-13434338-1-D
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou via www.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Annexe

Tableau présentant les modifications apportées au PLUI suite aux avis des personnes publiques associées, aux communes du territoire intercommunal, aux conclusions et avis de la commission d'enquête.

PIECE DU PLUI	OBJET DE LA MODIFICATION
Rapport de présentation	<p>Ajustement des données statistiques relatives au territoire et différentes données liées à l'eau, l'assainissement, les données environnementales (suite avis DDT)</p> <p>Justifications réajustées suite aux modifications réalisées sur les autres pièces du PLUI et aux avis de plusieurs PPA (SCOT sud 54, DDT...) notamment chiffrage de la production de logements et des échéanciers de réalisation</p> <p>Evaluation environnementale précisée notamment suite aux avis de la MRAE et de la DDT</p>
PADD	<p>La présentation du document a été modifiée pour clarifier la portée des enjeux mentionnés dans chaque orientation générale.</p> <p>Sans modifier l'économie générale du PADD, quelques précisions ont été apportés sur l'activité extractive. (avis de la DDT)</p>
OAP thématique	<p>L'OAP économie a été précisée pour décliner le SCOT Sud 54 désormais approuvé, notamment la hiérarchisation des zones d'activités économiques. (avis du SCOT)</p>
OAP sectorielles	<p>A Méréville, l'OAP du verger nord a été corrigée sur son périmètre et le positionnement d'une placette de retournement.</p> <p>A Thélod, l'OAP Gariotte a été corrigée pour les mêmes motifs.</p> <p>A Neuves-Maisons, l'OAP de Cugnot et celle de Picotte ont été supprimées en raison d'une correction de zonage, et l'OAP Lardenois a été créée pour tenir compte d'une observation de la commune.</p> <p>A Chavigny, l'OAP de Brabois Forestière a fait l'objet de corrections. (suite EP)</p>

	<p>Sur demande de la DDT, des références aux risques et aléas ont été insérés dans le descriptif des OAP ou leurs justifications à Chavigny pour Brabois Forestière, à Bainville sur Madon pour Fort Pélissier, à Flavigny sur Moselle pour Maladrie et à Pulligny pour rue de Pierreville.</p>
REGLEMENT ECRIT	
Modifications générales	<p>Rédaction clarifiée sur les « articles 1 » de chaque zonage avec les constructions autorisées selon les destinations et les aménagements autorisés. (avis DDT)</p> <p>Modification de la rédaction des articles concernant les aménagements possibles, les accès, les eaux pluviales et les eaux usées pour tenir compte des canaux. (avis DDT)</p> <p>Modification de la rédaction de l'article concernant les eaux pluviales pour tenir compte du risque mouvement de terrain et préciser les capacités d'infiltration et de stockage au regard des pluies décennale et trentennale (avis DDT).</p> <p>Compléments apportés sur les destinations « lieux de culte » et « cuisine dédiée à la vente en ligne » dans chaque zonage (suite EP)</p> <p>Précisions sur les constructions implantées de biais ou en angle de parcelles (suite EP)</p> <p>Précisions sur les conditions d'intervention sur les ERP (avis DDT)</p> <p>Modification des prescriptions d'implantation des cours d'eau pour assurer la prise en compte du risque inondation et le maintien de la trame verte et bleue dans les espaces densément bâtis. (avis DDT)</p> <p>Intégration des données sur l'archéologie selon avis de la DRAC dans les dispositions générales.</p>
Corrections apportées par type de zonage	<p>UT : règle ajustée pour les activités à Chavigny (suite EP)</p> <p>Alc et NFc : création pour prendre en compte les arrêtés d'exploitation en vigueur (avis PPA et suite EP)</p> <p>A : définition de la zone précisée (avis DDT)</p> <p>A, N, Nv et NI : prise en compte des constructions d'habitation isolées (suite EP)</p> <p>N : ajout d'une réhabilitation possible des bureaux (suite EP)</p>

	<p>Naéro : ajustement pour prendre en compte l'arrêté de protection de biotope (recommandation de la DDT)</p> <p>Nhx : création de ce zonage à Frolois et définition des règles applicables à ce zonage (suite EP)</p> <p>Nl et Nls : Modification de la rédaction pour clarifier les constructions possibles selon les secteurs (suite EP)</p> <p>Ns : ajustement de la rédaction pour prendre en compte les constructions et installations liées à la sensibilité environnementale (avis DDT)</p> <p>Nt : ajustement des emprises des constructions sur Viterne et Méréville (suite EP)</p> <p>Zones N, NF et A : Modification de la rédaction concernant les possibilités d'extension des habitations isolées afin de clarifier leur portée (avis DDT).</p> <p>UX : Adaptation des prescriptions d'implantation pour tenir compte de la ZIOC délimitée à Frolois.</p> <p>Glossaire : Ajout des définitions de cours d'eau, canal et voie d'eau dans le glossaire.</p>
REGLEMENT GRAPHIQUE	
Modifications générales	<p>ZIOC : Mise en place d'une ZIOC sur la zone UX de Frolois.</p> <p>Prise en compte des périmètres d'exploitation de carrières autorisées par arrêtés préfectoraux sur Viterne, Xeuilley, Pierreville et Maizières.</p> <p>Ajustements des espaces boisés classés (EBC) à Xeuilley et Thélod et des éléments remarquables des paysages (ERP) sur Xeuilley, Richardménil et Thélod (suite EP et observation RTE).</p> <p>Corrections du zonage pour correspondre à la protection prévue dans le périmètre de l'arrêté de protection de biotope du plateau Ste Barbe. (suite avis DDT)</p> <p>Ajustements du recul lié à la forêt sur plusieurs communes (avis ONF)</p> <p>Réajustements du zonage suite à une version récente du cadastre pour tenir compte des constructions nouvellement existantes (ex : AC 14 à Flavigny sur Moselle, AB 382 à Sexey aux Forges, AL 454 à Neuves-Maisons, AI 313 à Méréville...) (suite EP)</p>

Modifications complémentaires par commune	<p>Bainville sur Madon</p> <p>Correction du zonage As en Ns sur le plateau Ste Barbe (suite EP)</p> <p>Correction du zonage A en Ub et Nj d'une construction existante</p> <p>Correction du zonage N en Nj à l'arrière des maisons d'une partie de la rue J.Callot (suite EP)</p>
	<p>Chaligny</p> <p>Zonage A agrandi autour de 3 exploitations agricoles (avis CDA 54)</p>
	<p>Chavigny</p> <p>Reclassement d'une zone UE en zone UT sur le plateau de Brabois (suite EP)</p> <p>Zonage sur le lotissement Cottage Beauséjour corrigé de Nj en UB avec ZIOF (suite EP)</p>
	<p>Flavigny sur Moselle</p> <p>Zonage A agrandi à proximité d'une exploitation agricole (suite EP)</p> <p>Zonage A modifié en N sur les parcelles ZV 43 et 437 (suite EP)</p>
	<p>Frolois</p> <p>Zonage A agrandi autour d'une exploitation agricole (avis CDA 54)</p> <p>Modification d'une parcelle en zonage N pour du Nj (parcelle AD 154) et création d'une ZIOC sur le secteur Ux du chemin derrière la grande rue</p> <p>Modification du zonage N en UB et Uj (parcelles AE 251 et 253)</p> <p>Création du zonage Nhx pour la construction et l'activité existantes isolées (suite EP)</p>

	<p>Maizières</p> <p>Modification du zonage Ns en Nc de la parcelle B95 pour prise en compte du SRC et réajustement de zonage Nc, NF et Ns selon le périmètre de l'APB (suite avis DDT et DREAL et suite EP)</p> <p>Remplacement du zonage Ns en NJ à l'arrière de maisons et le long du ruisseau (suite EP)</p>
	<p>Maron : /</p>
	<p>Marthemont : /</p>
	<p>Méréville</p> <p>Zonage 1 Au modifié et ajustement de l'OAP verger nord (suite EP)</p> <p>Zonage Nv remplaçant le zonage Np sur la parcelle ZB 14 (suite EP)</p> <p>Modification du zonage A en AI le long des arrières d'habitations rue de la source et chemin de la goulotte</p>
	<p>Messein : /</p>
	<p>Neuves-Maisons</p> <p>Modifications suite à l'EP :</p> <p>Agrandissement de la zone Ub et création d'une OAP Lardenois</p> <p>Zonage 1 AU diminué et transformé en UB et UJ rue le Picotte</p> <p>Zonage N corrigé en A pour une exploitation agricole rue de Cumène</p> <p>Zonage Nv transformé en UB dans l'impasse du Champ du moulin</p> <p>Zonage A modifié en N permettant de prendre en compte l'habitat isolé chemin de la mine</p> <p>Zonage UB élargi au dessus de la rue Salengro et création de l'OAP Lardenois</p>

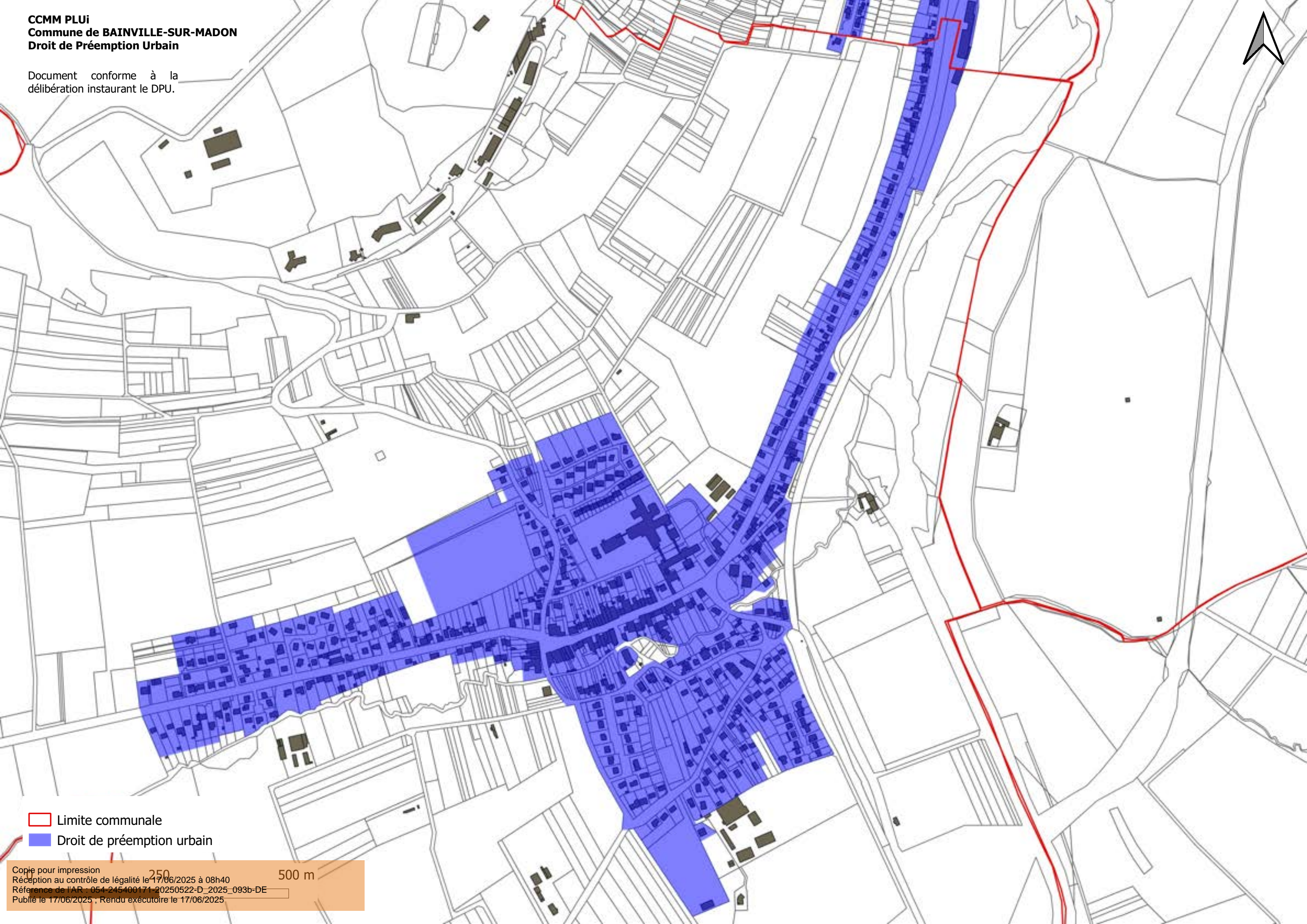
	<p>Remplacement du zonage Nj en UJ rue Jean Jaurès</p> <p>Remplacement UB par zonage Niv sur la parcelle AI 629 ou par zonage UE sur les parcelles AI 468 et 345, AI 886.</p> <p>Zonage quai Cugnot en UB modifié en Ux</p>
	<p>Pierreville</p> <p>Ajustement du zonage Nc lié à l'exploitation de la carrière et préservation du village par une bande non constructible en Ns et Ai (suite EP)</p>
	<p>Pont-Saint-Vincent</p> <p>Zonage A agrandi autour d'une écurie (avis CDA 54)</p> <p>Zonage N basculé en Nf sur la parcelle A3 pour l'activité de chasse (suite EP)</p>
	<p>Pulligny</p> <p>Zonage UA et Nj modifié rue du Donjon (suite EP)</p> <p>Zonage Nj modifié en UB sur la parcelle C589 avec création d'une ZIOF (suite EP)</p>
	<p>Richardménil</p> <p>Modification du zonage UB en Nj sur la parcelle AB 113 (suite EP)</p>
	<p>Sexey aux Forges</p> <p>Mise en place d'un recul vis-à-vis de l'espace boisé classé en zone NM (avis ONF).</p>
	<p>Thélod</p> <p>Ajustement d'un recul lié à une forêt empiétant une construction agricole (avis CDA 54)</p> <p>Modification des EBC et de la ripisylve pour un classement en ERP (avis ONF et suite EP)</p>



	Adaptation du zonage 1 AU et par effet de l'OAP Gariotte Remplacement d'une ZIOF par un recul sur la parcelle AB 96 (suite EP)
	Viterne Maintien du zonage Nxa en l'absence d'une activité agricole sur site (suite EP)
	Xeuilley Ajustement des EBC et remplacement en ERP (suite avis RTE)
Éléments remarquables du paysage	La liste et leur descriptif ont été ajustés suite aux remarques pendant l'enquête publique sur Thélod, Xeuilley et Richardménil.
Emplacements réservés	Suppression d'ER à Neuves-Maisons et Chavigny, correction d'un ER et création d'un autre à Viterne, ajustements des positions d'ER pour des places de retournement à Thélod et Méréville.
ANNEXES	
Carrières	Mise à jour des arrêtés d'exploitation.
Risques	Mise à jour des plans faisant figurer les PPR au regard du règlement graphique.
Permis de démolir, la déclaration préalable pour les clôtures ou les modifications de façade	Ajout de la liste des communes concernées
ZAC	Mise à jour du listing des zones
Taxe d'aménagement	Mise à jour du listing des secteurs à taux majoré
DPU	Carte par commune du DPU sur les zones U et AU

APB : arrêté de protection de biotope du plateau Ste Barbe
CDA 54 : chambre d'agriculture de Meurthe et Moselle
DRAC : direction régionale des affaires culturelles (dont service archéologie)
DDT : direction départementale des territoires
EP : Enquête publique
PPA : personnes publiques associées
SCOT sud 54 : schéma de cohérence territoriale sud meurthe et mosellan
SRC : schéma régional des carrières
SUP : servitude d'utilité publique
ZIOC : zone d'implantation obligatoire des constructions
ZIOF : zonage d'implantation obligatoire de la façade

CCMM PLUi
Commune de BAINVILLE-SUR-MADON
Droit de Prémption Urbain

Document conforme à la
délibération instaurant le DPU.





-  Limite communale
-  Droit de préemption urbain


CCMM PLUi
Commune de CHALIGNY
Droit de Prémption Urbain

Document conforme à la
délibération instaurant le DPU.



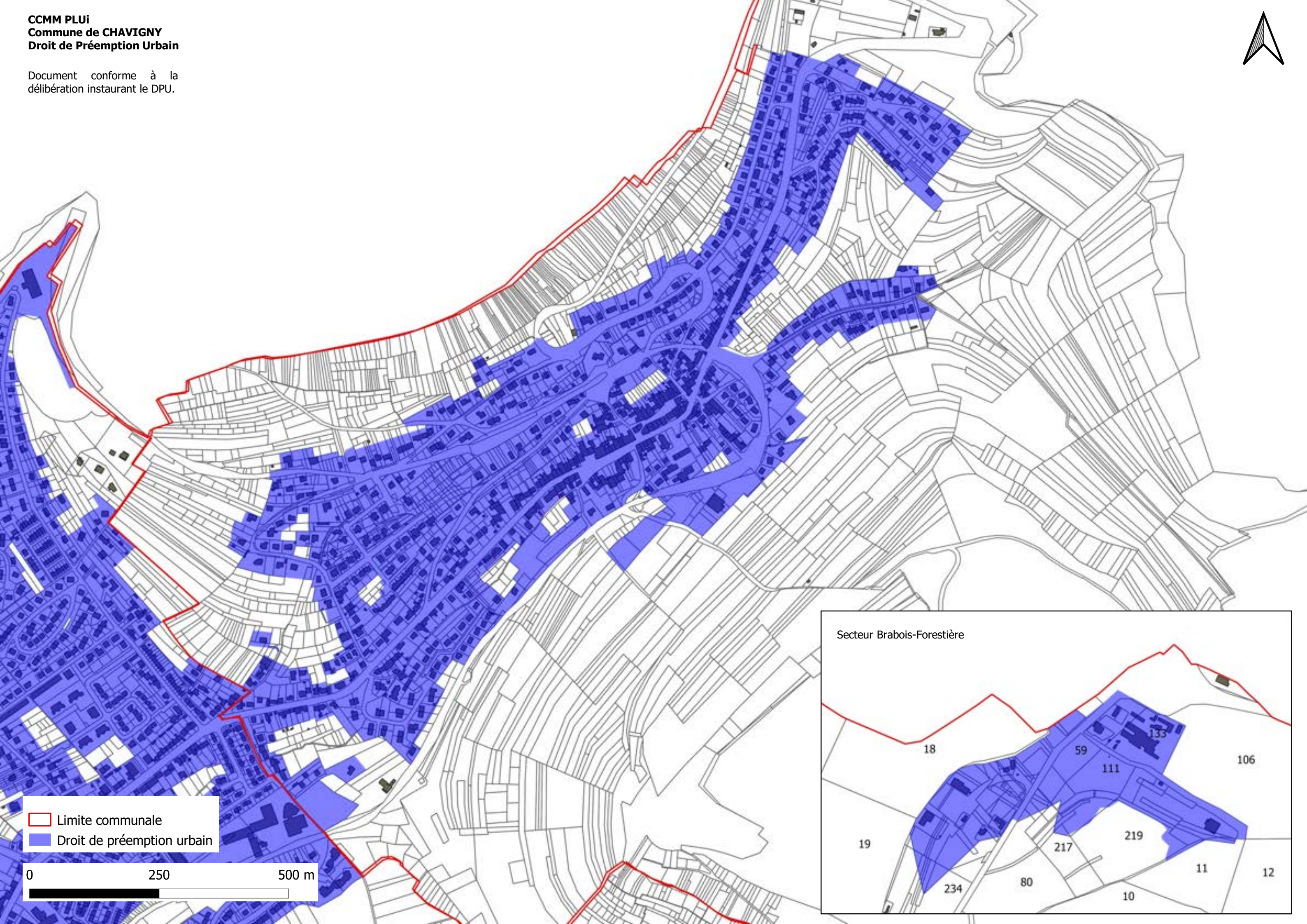
 Limite communale
 Droit de préemption urbain



0 250 500 m

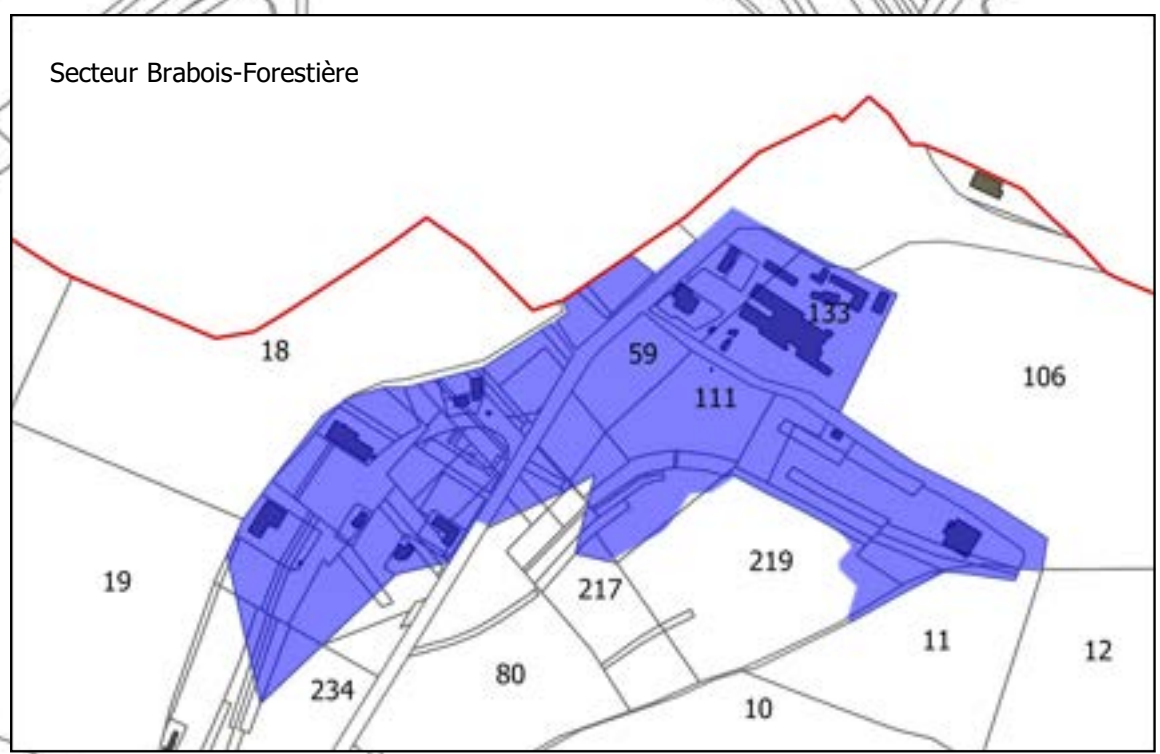
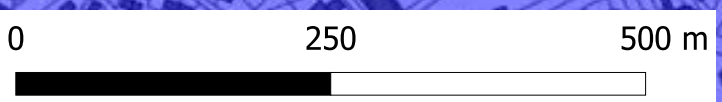


CCMM PLUi
Commune de CHAVIGNY
Droit de Prémption Urbain

Document conforme à la
délibération instaurant le DPU.





 Limite communale
 Droit de préemption urbain

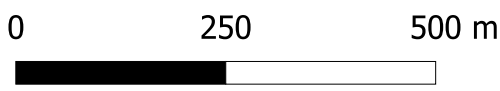


CCMM PLUi
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE
Droit de Prémption Urbain

Document conforme à la
délibération instaurant le DPU.

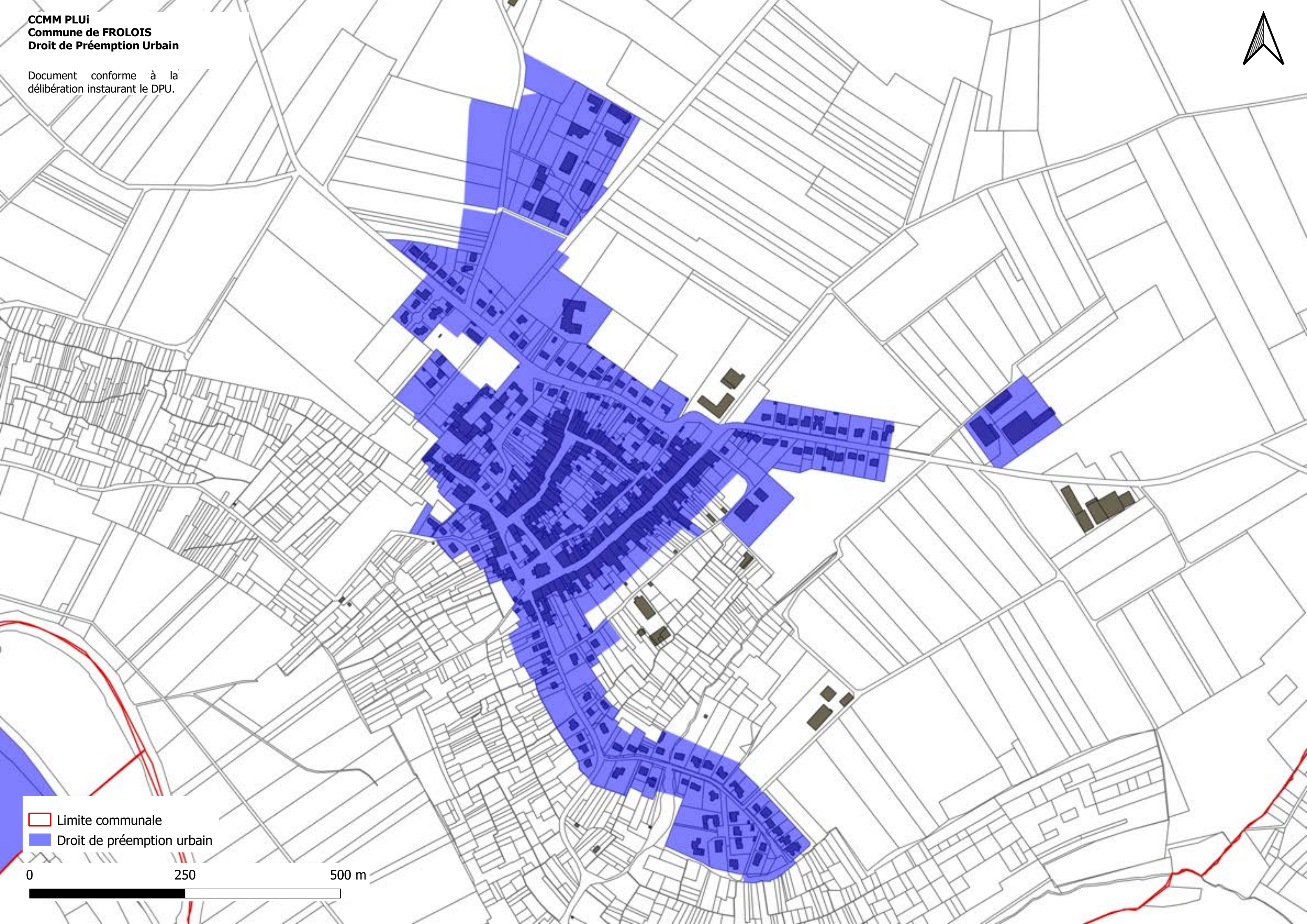




-  Limite communale
-  Droit de préemption urbain

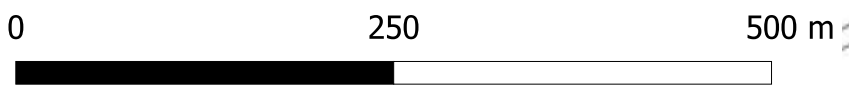


CCMM PLUi
Commune de FROLOIS
Droit de Prémption Urbain

Document conforme à la
délibération instaurant le DPU.





-  Limite communale
-  Droit de préemption urbain




CCMM PLUi
Commune de MAIZIERES
Droit de Prémption Urbain

Document conforme à la
délibération instaurant le DPU.



 Limite communale
 Droit de préemption urbain



0 250 500 m



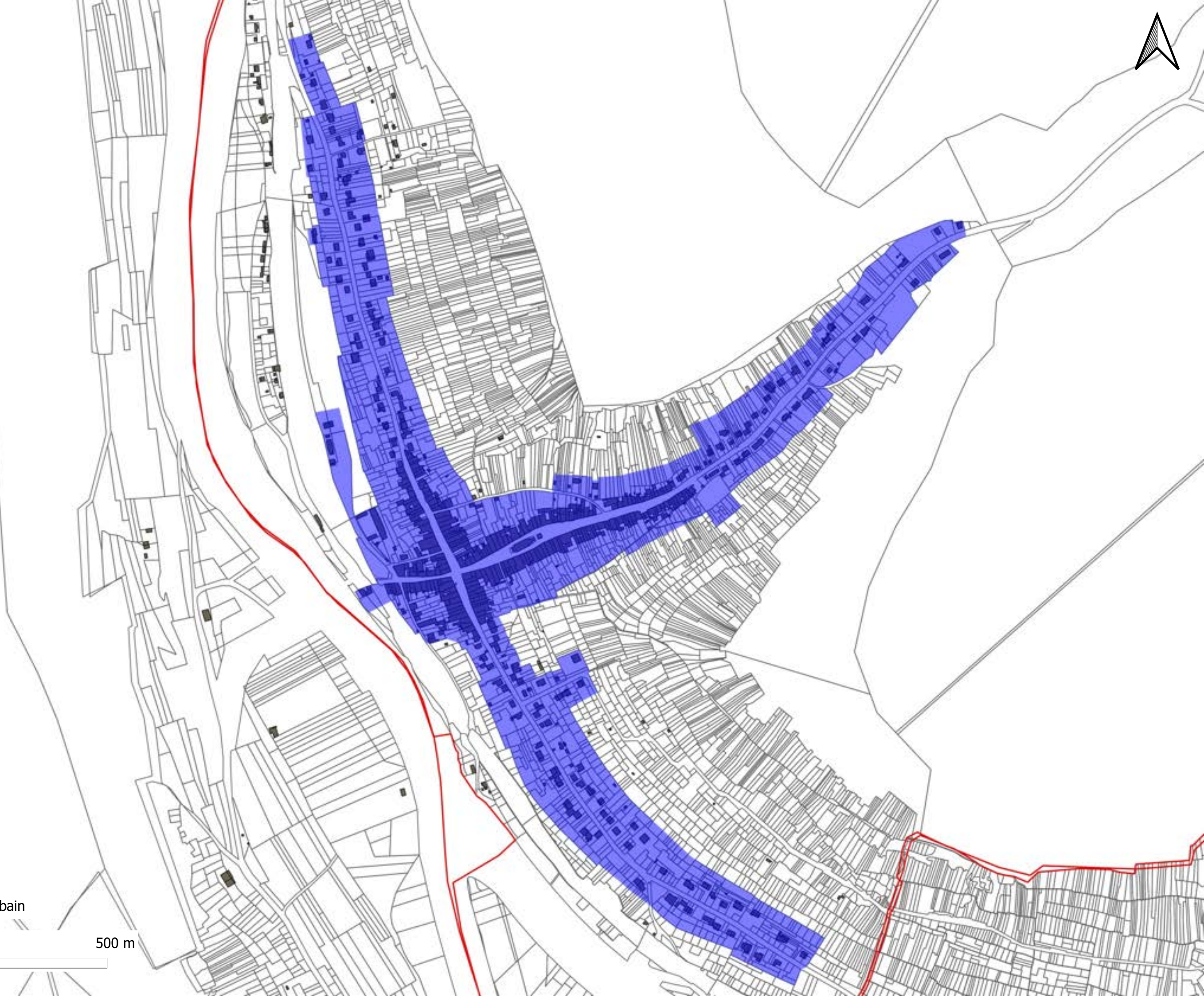
CCMM PLUi
Commune de MARON
Droit de Prémption Urbain

Document conforme à la
délibération instaurant le DPU.



-  Limite communale
-  Droit de préemption urbain



0 250 500 m

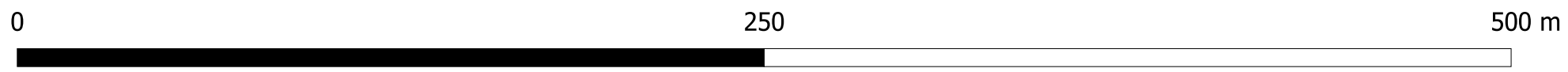


CCMM PLUi
Commune de MARTHEMONT
Droit de Prémption Urbain

Document conforme à la
délibération instaurant le DPU.

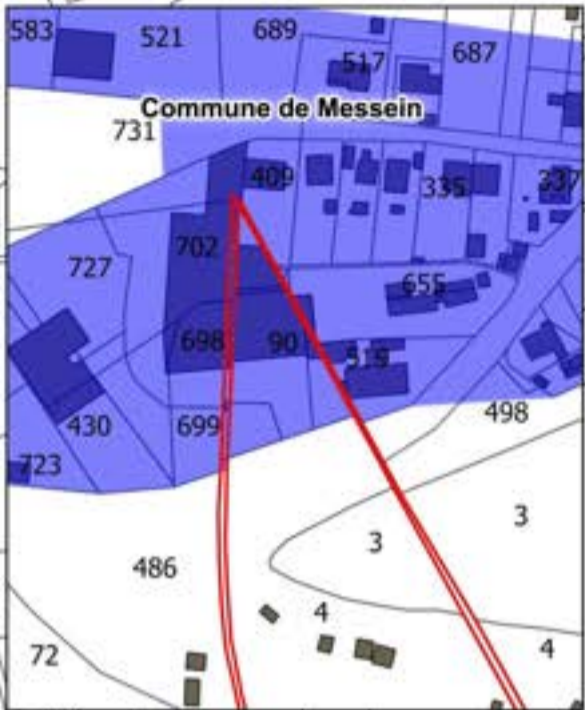




-  Limite communale
-  Droit de préemption urbain



CCMM PLUI
Commune de MEREVILLE
Droit de Prémption Urbain

Document conforme à la
délibération instaurant le DPU.





-  Limite communale
-  Droit de préemption urbain

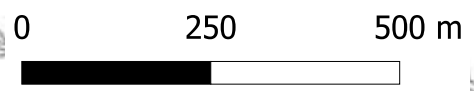


CCMM PLUi
Commune de MESSEIN
Droit de Prémption Urbain

Document conforme à la
délibération instaurant le DPU.





-  Limite communale
-  Droit de préemption urbain

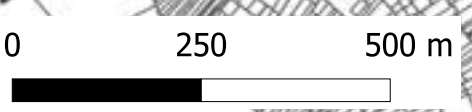


CCMM PLUI
Commune de NEUVES-MAISONS
Droit de Prémption Urbain

Document conforme à la
délibération instaurant le DPU.





-  Limite communale
-  Droit de préemption urbain

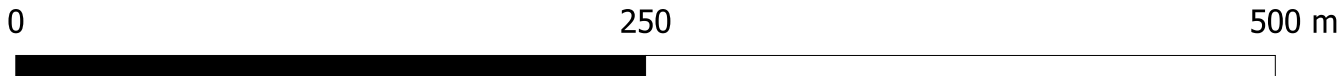


CCMM PLUi
Commune de PIERREVILLE
Droit de Prémption Urbain

Document conforme à la
délibération instaurant le DPU.

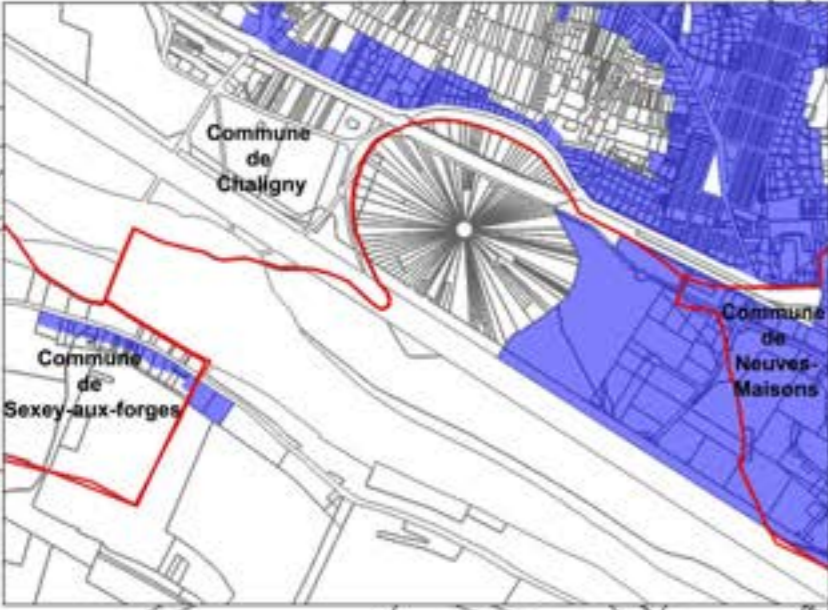




-  Limite communale
-  Droit de préemption urbain




CCMM PLUi
Commune de PONT-SAINT-VINCENT
Droit de Prémption Urbain

Document conforme à la
délibération instaurant le DPU.



 Limite communale
 Droit de préemption urbain



0 250 500 m



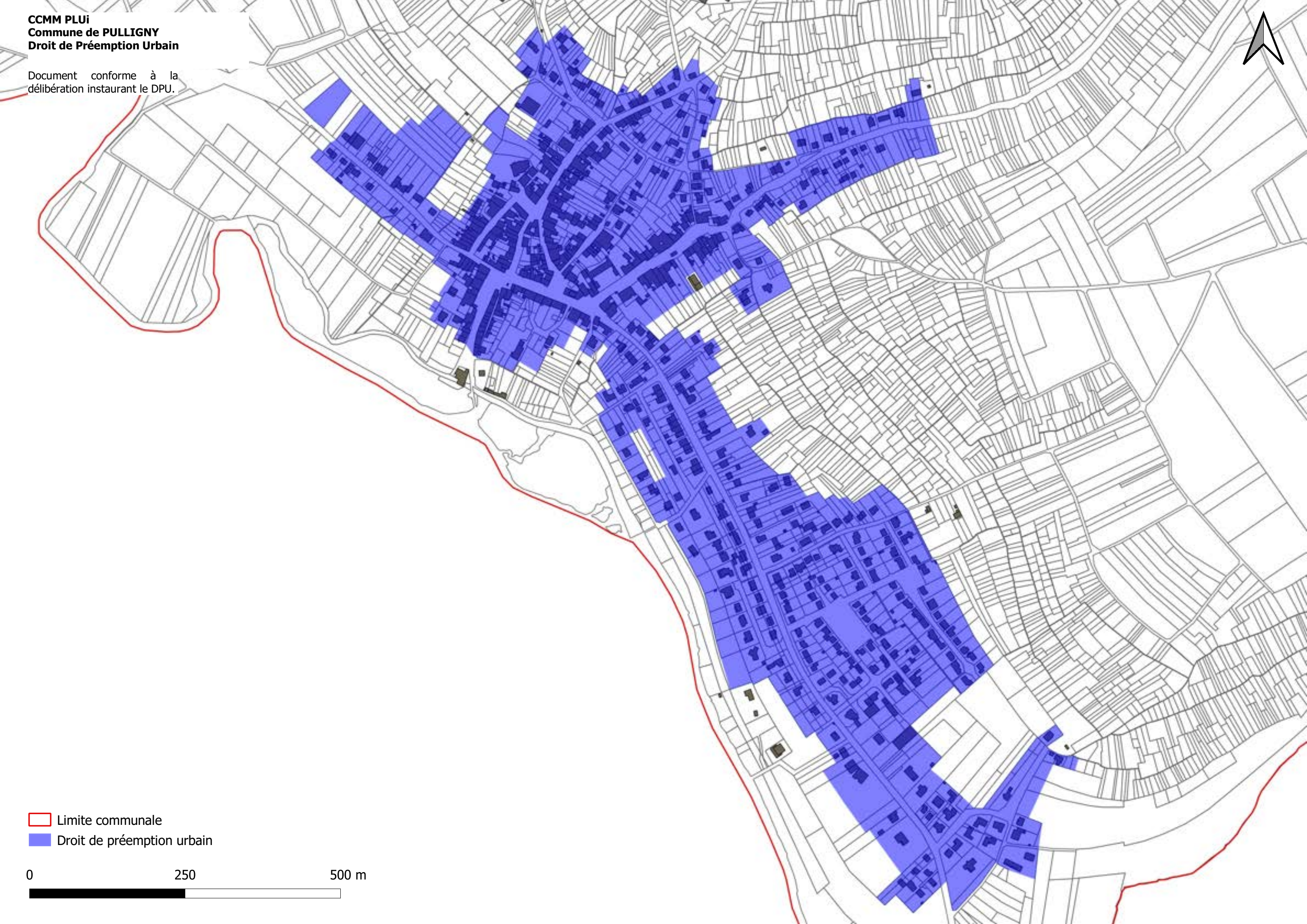

CCMM PLUi
Commune de PULLIGNY
Droit de Prémption Urbain

Document conforme à la
délibération instaurant le DPU.



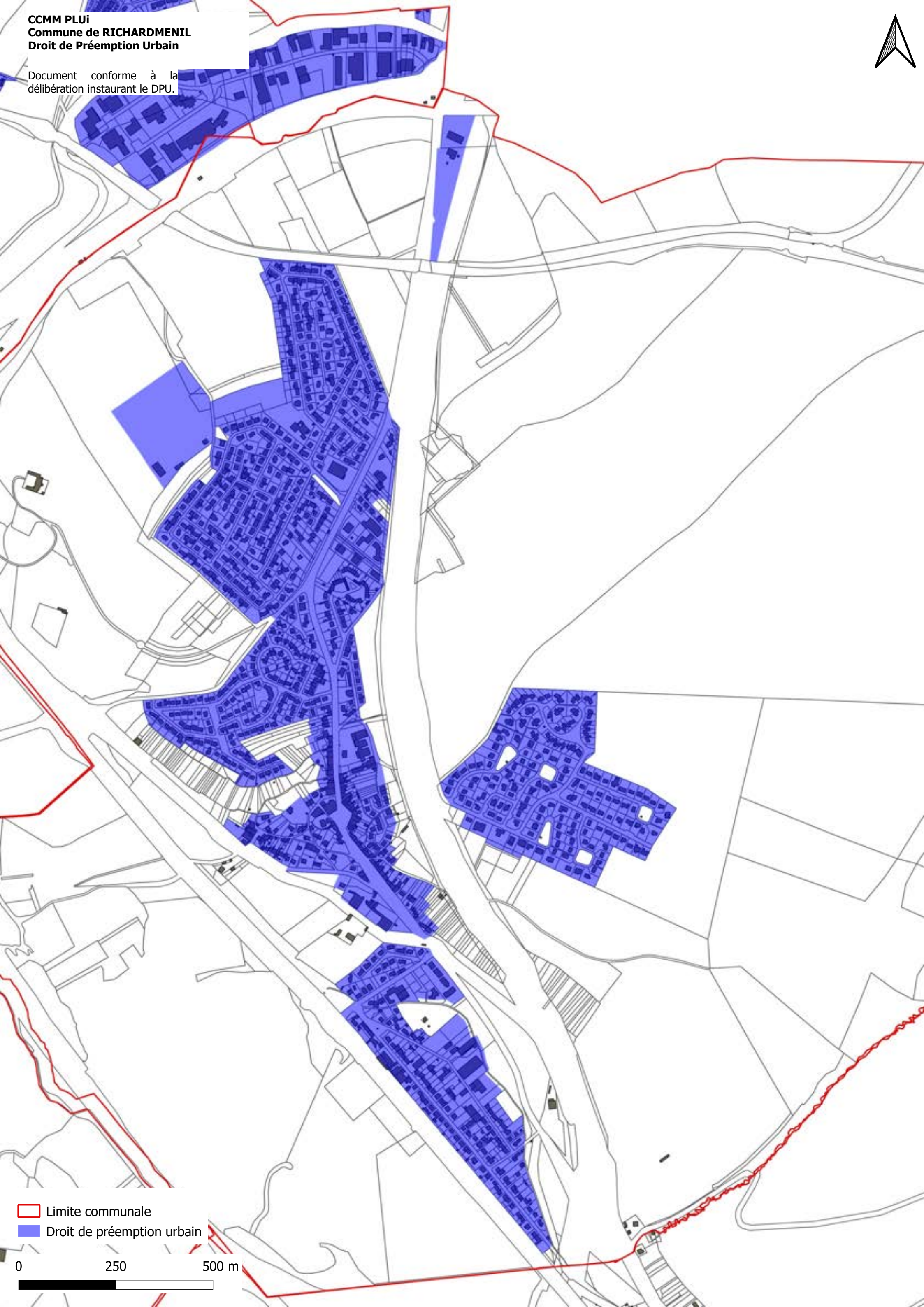
-  Limite communale
-  Droit de préemption urbain



0 250 500 m

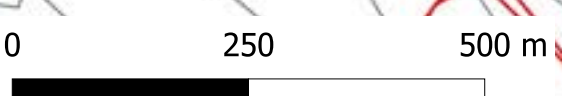


CCMM PLUi
Commune de RICHARDMENIL
Droit de Prémption Urbain

Document conforme à la
délibération instaurant le DPU.

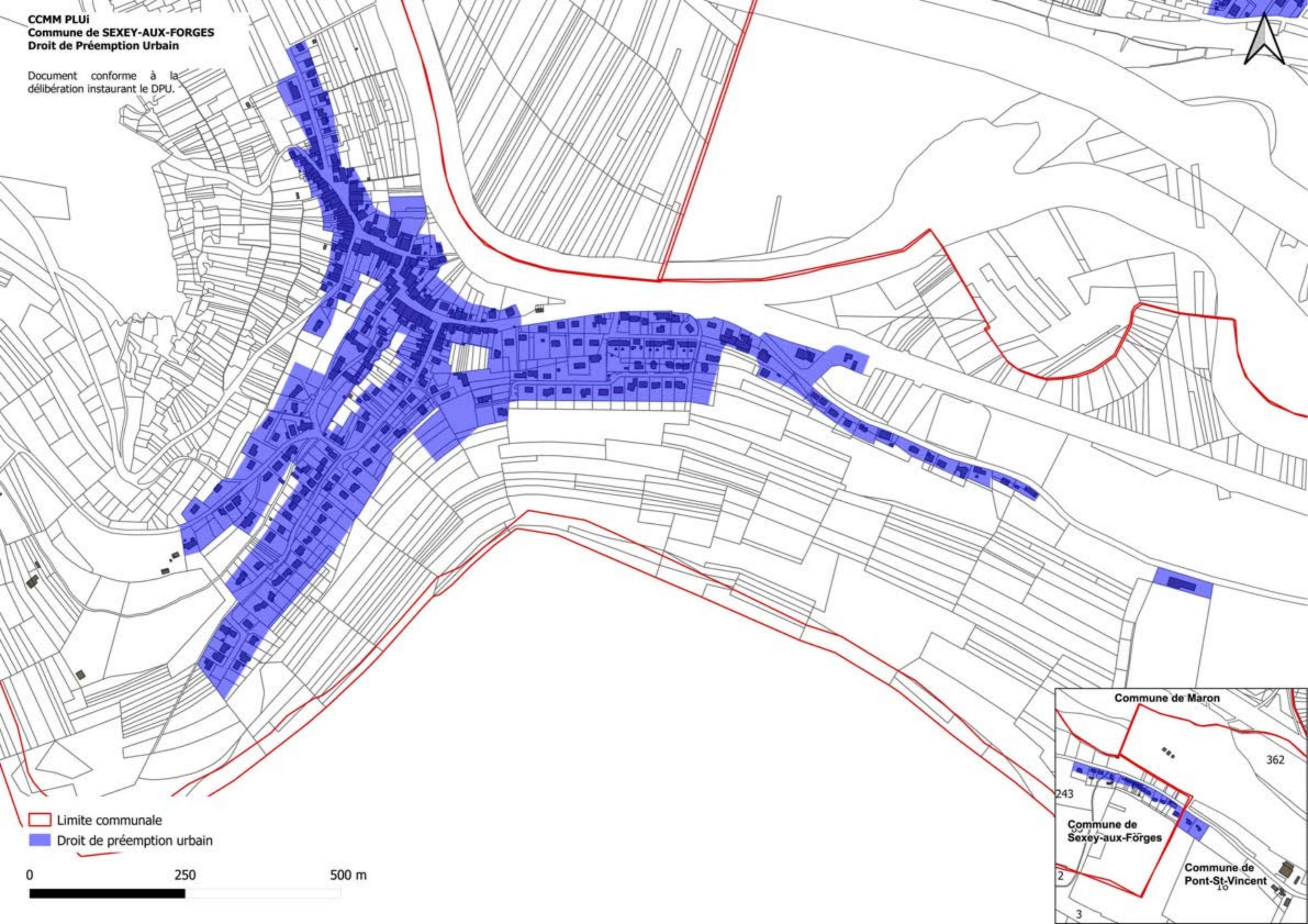




-  Limite communale
-  Droit de préemption urbain



CCMM PLUi
Commune de SEXEY-AUX-FORGES
Droit de Prémption Urbain

Document conforme à la
délibération instaurant le DPU.





 Limite communale
 Droit de préemption urbain

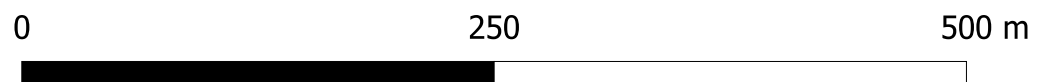


CCMM PLUi
Commune de THELOD
Droit de Prémption Urbain

Document conforme à la
délibération instaurant le DPU.





-  Limite communale
-  Droit de préemption urbain



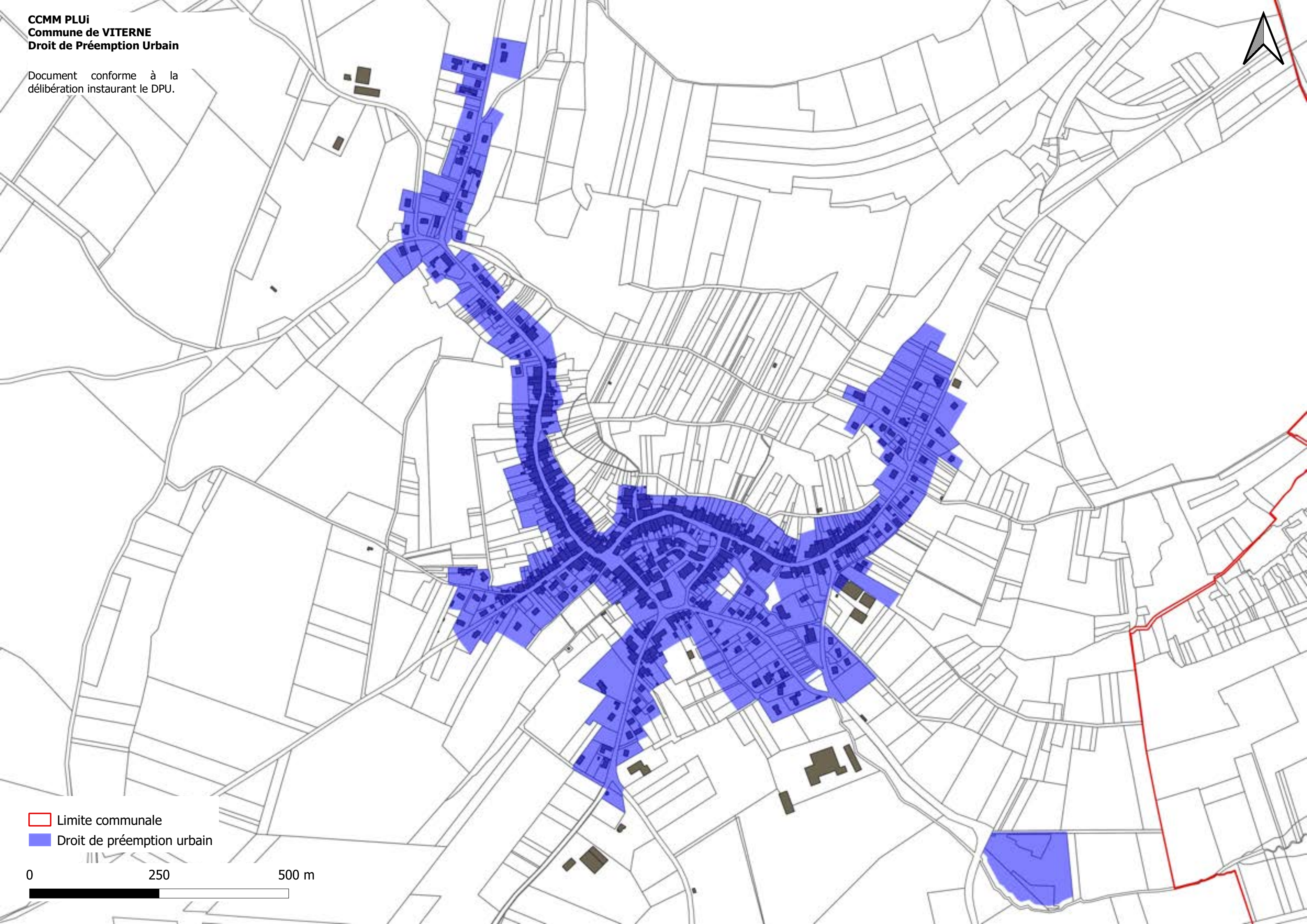
CCMM PLUi
Commune de VITERNE
Droit de Prémption Urbain

Document conforme à la
délibération instaurant le DPU.



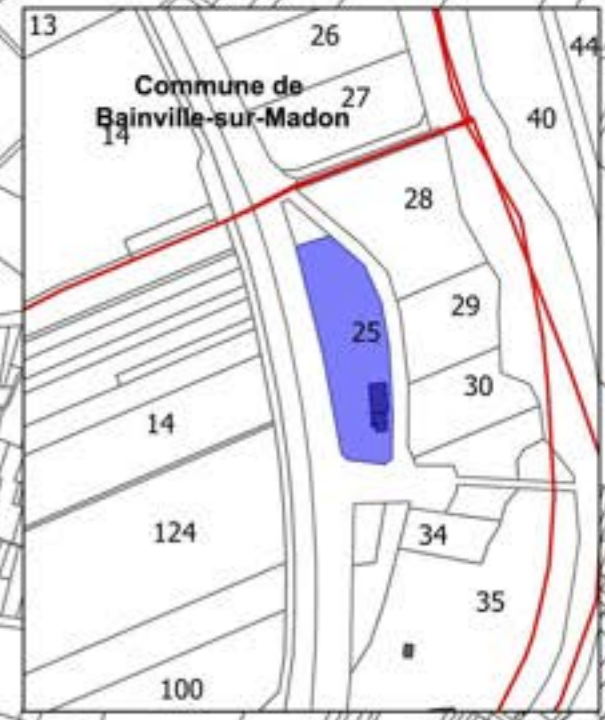
-  Limite communale
-  Droit de préemption urbain



0 250 500 m



CCMM PLUi
Commune de XEUILLEY
Droit de Prémption Urbain

Document conforme à la
délibération instaurant le DPU.



-  Limite communale
-  Droit de préemption urbain

0 250 500 m

